



COMMUNE DE CASE-PILOTE

Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATIONS N°DEL 2021.12.13.9

Séance du lundi 13 décembre 2021

Présidence de Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, Maire

Secrétaire de séance, Madame Danielle **FORDANT**, 7^{ème} adjointe au maire

L'an deux mille vingt et un, le lundi treize décembre, à seize heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz **BEROSE**, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Place Gaston **MONNERVILLE**
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

Étaient présents :

Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, Maire
Madame George **GELIE**, première adjointe
Monsieur Thierry **MARECHAL**, deuxième adjoint
Madame Suzie **RONDEL**, 3^{ème} adjoint au maire
Monsieur Jean Marc **BOCQUET**, quatrième adjoint
Madame Dacy **AJAX**, cinquième adjointe
Monsieur Prosper **EDON**, sixième adjoint
Madame Danielle **FORDANT**, septième adjointe
Monsieur David **ALIE**, huitième adjoint
Madame Josiane **DOCIN-JULIEN**, Conseillère municipale
Monsieur Alex **BIRON**, Conseiller municipal
Madame Georgette **MANGATA-ADLEY**, Conseillère municipale,

Monsieur Elie **CARONIQUE**, Conseiller municipal
Monsieur Bruno **PILLOME**, Conseiller municipal
Madame Régine **ROBINEL**, Conseillère municipale
Madame Chantal **DORIN**, Conseillère municipale
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Monsieur Paul **BELLEJAMBE**, Conseiller municipal
Madame Marie-Line **PETIT-CHARLES**, Conseillère municipale (excusée)
Monsieur Georges **SOTIER**, Conseiller municipal
Monsieur Patrice **PALCY**, Conseiller municipal
Monsieur Olivier **EDON**, Conseiller municipal
Madame Véronique **BONTE**, Conseillère municipale
Monsieur Frédéric **CLEMENT**, Conseiller municipal
Madame Synthia **DACLINAT**, Conseillère municipale
Madame Maud **JEAN-CHARLES**, conseillère municipale
Monsieur Edson **EUGENE**, Conseiller municipal (excusé)
Madame Sylvie **VASSAUX**, Conseillère municipale

Procurations remises :

Monsieur Patrice **PALCY** à Monsieur Jean-Marc **BOCQUET**
Madame M-Line **PETIT-CHARLES** à Monsieur Thierry **MARECHAL**

Assistance administrative :

Corinne **MORJON-BOCQUET**, D.G.S.

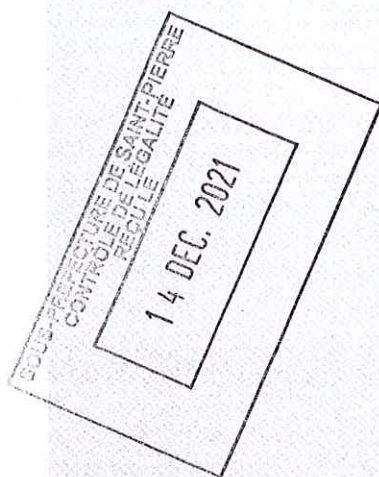
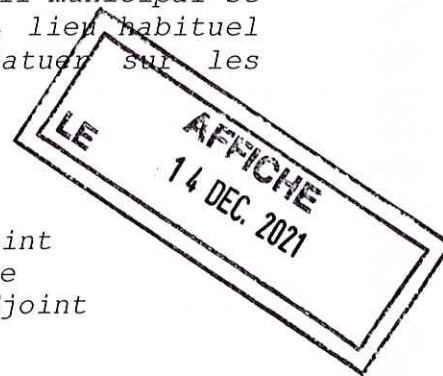
16 présents en début de séance, à 16H40

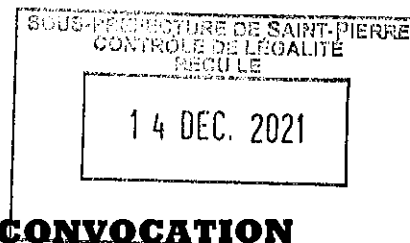
Départ à 17h03 avant les votes de MM **CARONIQUE/PILLOME** et MMES **ROBINEL/DORIN-FONTAINE**

-Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment le V de l'article 10, modifiant les règles de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements

Extrait de Délibération du Conseil Municipal d'Urgence du lundi 13 décembre 2021

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire





1. APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de madame Corinne MORJON-BOCQUET, directrice générale des services

Conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales : « dans les communes de 3.500 habitants et plus, le délai de convocation est fixé à cinq (5) jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

La DGS rappelle à l'assemblée que la Chambre régionale des comptes a rendu son avis à la suite de la saisine du préfet sur le compte administratif 2020 et le budget principal 2021.

Pour mémoire, lors de sa séance du 30 septembre 2021, conformément à la législation, le conseil municipal a délibéré sur de la communication de :

- L'avis de la CRC n°2021-0056 du 08/07/2021 concernant le CA 2020 et le BP 2021.
- L'arrêté du préfet n°BCBDE-2021-245-01 du 14/09/2021 portant règlement et exécution du Budget Primitif 2021.

En résumé, il en ressort, que la chambre demande au préfet de régler le budget, et constate le déséquilibre du BP principal de la commune pour 2021 à hauteur de -1 915 652.89€, ainsi que celui du budget annexe de Plate-Forme pour -740 115.60€.

Aussi, l'instance propose d'équilibrer la section d'investissement du budget principal par l'inscription d'un emprunt d'un montant de 1 915 652.89€, sans qu'il ne soit nécessaire d'inscrire un produit fiscal supplémentaire en augmentant les taux d'imposition.

Afin de pouvoir appliquer cette préconisation, à un coût intéressant pour la collectivité, monsieur le Maire s'est rapproché de l'AFD pour négocier ce financement.

Compte tenu du contexte particulier que nous traversons actuellement, ce n'est que ce jeudi 9 décembre 2021, que l'AFD

Extrait de Délibération du Conseil Municipal d'Urgence du lundi 13 décembre 2021

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

(Agence Française de Développement) a informé la ville de l'acceptation de sa demande.

Il s'agit d'une offre de financement avec un taux indicatif qui s'établit à 1,26%, pour un emprunt sur 20 ans avec 3 ans de différé pour le remboursement.

Les modalités du remboursement du prêt sont les suivantes : échéances trimestrielles, constantes en intérêts et en capital.

Les services de l'Agence Française de Développement veulent procéder à la signature la convention de crédit le mercredi 15/12/2021 prochain à 15h30. Cet organisme fait observer qu'il va falloir tenir ce délai très contraint, pour que la somme prévue soit versée au BP, eu égard à la fin approchante de l'exercice 2021.

D'autant que le préfet a déjà inscrit le montant de l'emprunt dans son arrêté portant règlement du budget. Par conséquent si la convention n'est pas validée à la date proposée le budget principal de la commune sera déficitaire.

La DGS annonce que les documents définitifs : la notification d'offre de financement et la lettre de confirmation n'ont été transmis qu'au cours de la matinée de ce lundi 13 décembre à 10H15. Ainsi que le projet de convention, notifié dans l'après-midi.

Le Président de séance explique que c'est pour cela que l'assemblée est convoquée en urgence pour autoriser l'édilité à réaliser cette opération.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

De se prononcer favorablement sur le caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le **14 DEC. 2021**

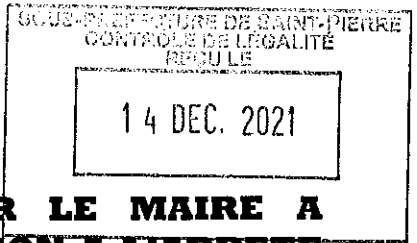
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le **14 DEC. 2021**



Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Extrait de Délibération du Conseil Municipal d'Urgence du lundi 13 décembre 2021

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire



2. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A CONTRACTER UN EMPRUNT EN EXECUTION A L'ARRETE PREFECTORAL BCBDE 2021 245-01 PORTANT REGLEMENT ET EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-12 ;*
- *Vu l'avis n°2021-0056 du 8 juillet 2021 rendu par la chambre régionale des comptes sur le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 de la commune ;*
- *Vu l'arrêté du préfet de la Martinique n°BCBDE 20210245-01 en date du 6 septembre 2021, portant règlement et exécution du budget primitif 2021 de la commune de Case-Pilote ;*
- *Vu la lettre de confirmation de taux-CMQ 1778 01 M en date du 13 décembre 2021 de l'Agence Française de Développement ;*
- *Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement nécessaire à l'équilibre du budget principal, couvert par l'augmentation des recettes fiscales proposée par la chambre régionale des comptes dans son avis, peut également être assuré par la souscription d'un emprunt auprès de l'Agence française de développement ;*
- *Considérant que le budget principal peut ainsi être équilibré par l'inscription au chapitre 16, en recettes d'investissement, du montant d'un emprunt de 1 915 652.89€ sans qu'il soit nécessaire d'inscrire un produit fiscal supplémentaire en augmentant les taux d'imposition,*
- *Considérant le message du 9 décembre de l'AFD faisant part de leur avis favorable sur la demande de financement de la commune ;*
- *Considérant que l'AFD souhaite procéder à la signature de la convention de crédit afférente le mercredi 15/12/2021 à 15H30, et demande la transmission d'un arrêté signé du Maire, publié et de retour du contrôle de légalité, avant le mardi 14/12/2021 au soir au plus tard : les deux cachets de publication et du contrôle de légalité étant indispensables pour rendre l'arrêté exécutoire ;*
- *Considérant qu'il faudra en outre pour le versement sans délai des fonds, procéder à la remise en main propre de la lettre de demande de versement lors de la signature de la convention ;*

Extrait de Délibération du Conseil Municipal d'Urgence du lundi 13 décembre 2021

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

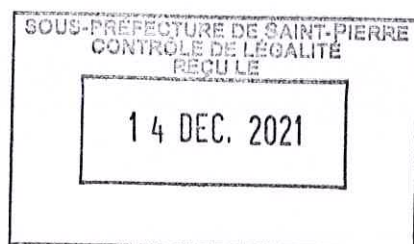
APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

- **AUTORISER** monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 1 916 000€ auprès de l'AFD, pour équilibrer le budget principal,
- **DIRE** que ce dernier devra être inscrit au chapitre 16, en recettes d'investissement.
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Affiché en mairie le 14 DEC. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 14 DEC. 2021



Extrait de Délibération du Conseil Municipal d'Urgence du lundi 13 décembre 2021
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire